

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Schoelcher, le 19/02/2025

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE LA MARTINIQUE**

12 rue du Citronnier

Plateau Fofa

CS 17103

97271 SCHOELCHER Cedex

Téléphone : 05.96.71.66.67

Télécopie : 05.96.63.10.08

Ouvert lundi au vendredi de 8h00 à 12h00
lundi et jeudi de 14h00 à 16h00

E25000001 / 97

Monsieur le Directeur
de la D.E.A.L

Unité Enquêtes Publiques
A l'attention de Mme BERTOME
BP 7212 - Pointe de Jaham
97274 SCHOELCHER CEDEX

Dossier n° : E25000001 / 97

(à rappeler dans toutes correspondances)

E- COMMUNICATION DECISION REMPLACEMENT COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : Enquête publique préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire au projet de recyclage immobilier pour la création de réserves foncières sur le secteur "Arc Ouest" et le secteur "Cazotte" situés au centre-ville de Fort-de-France, portée par la société d'Aménagement et d'Equipement de la Martinique (SOAME).

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Léon Michel AMATA (tel : 0596 65 43 07 ; portable : 0696 92 67 76) en qualité de commissaire enquêteur en remplacement de Madame Lucienne Anicet De MONTAIGNE, en raison de l'empêchement de ce dernier.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.



La greffière en chef,

Julie Lemaitre

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA
MARTINIQUE

19/02/2025

N° E25000001 /97

Le président du tribunal administratif

E- Décision de remplacement commissaire du 19/02/2025

CODE : 4

Vu enregistrée le 21/01/2025, la lettre par laquelle M. le Directeur de la D.E.A.L demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à *enquête publique préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire au projet de recyclage immobilier pour la création de réserves foncières sur le secteur "Arc Ouest" et le secteur "Cazotte" situés au centre-ville de Fort-de-France, portée par la société d'Aménagement et d'Equipement de la Martinique (SOAME).* ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 139 ;

Vu le Code de l'expropriation, et notamment son article L 11-1 ; L. 110-1 ; L. 131-1 et suivants ; R. 112-4 et R. 131-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

Vu l'empêchement de Madame Lucienne Anicet DE MONTAIGNE ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Léon Michel AMATA est désigné en qualité de commissaire enquêteur, en remplacement de Madame Lucienne Anicet De MONTAIGNE.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Michel Joseph ALONZEAU est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus

ARTICLE 3 : La décision annule et remplace celle du 29 janvier 2025.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Directeur de la D.E.A.L, à Monsieur Léon Michel AMATA, commissaire enquêteur, à Monsieur Jean-Michel Joseph ALONZEAU, commissaire enquêteur suppléant, à Mme Lucienne Anicet De MONTAIGNE, à Monsieur le Directeur général Nicolas GAUVIN en qualité de maître d'ouvrage et à la Mairie de Fort-de-France.

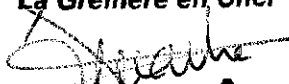
Fait à Schoelcher, le 19/02/2025

Le président,

Jean-Michel LASO



Copie certifiée conforme
La Greffière en Chef


Julie LEMAÎTRE